

## RÉCAPITULATIF DES TYPES DE CONTRAT DE DROIT PUBLIC

### TYPE DE CDD ET CODE AGIRHE

Article du CGFP (correspondance Loi n° 84-53)	Type de recrutement	DUREE	MODELE AGIRHE	MODELE CDI	DELIB	BDE
L332-23, 1° (article 3, 1°)	Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum pendant une même période de 18 mois	XR31	PAS DE CDI POSSIBLE	OUI	NON
L332-23, 2° (article 3, 2°)	Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum pendant une même période de 12 mois	XR32		OUI	NON
L332-13 (article 3-1)	Remplacement d'agents sur un emploi permanent	Durée de l'absence de l'agent à remplacer (peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer)	XR34		Délibération de principe	NON
L332-14 (article 3-2)	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1 renouvelable dans la limite d'une durée total de 2 ans	XR 35		OUI	OUI
L332-8, 1° (article 3-3, 1°)	Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR 05	XR 11	OUI	OUI
L332-8, 2° (article 3-3, 2°)	Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR 70	XR 71	OUI	OUI
L332-8, 3° (article 3-3, 3°)	Dans les communes de <b>moins de 1 000 habitants</b> ou dans des groupements composés de communes de moins de 15 000 habitants : <b>tout type d'emploi A, B et C et de durée hebdomadaire</b>	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR 72	XR 73	OUI	OUI
L332-8, 4° (article 3-3, 3° bis)	Pour les communes nouvelles issues de la <b>fusion de communes de moins de 1000 habitants</b> , tout type d'emplois A, B et C et de durée hebdomadaire	Pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création	XR 74	XR 75	OUI	OUI
L332-8, 5° (article 3-3, 4°)	Dans les communes de <b>plus de 1 000 habitants</b> ou dans des groupements composés de communes de plus de 15 000 habitants : <b>tout type d'emploi A, B et C inférieur à 17h30 hebdomadaire</b>	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR 76	XR 77	OUI	OUI
L332-8, 6° (article 3-3, 5°)	Emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR 09	XR 15	OUI	OUI